



Règlement du concours pour le choix du visuel de la Marche des Fiertés LGBT 2009

Introduction

L'Inter-LGBT (Interassociative Lesbienne, Gaie, Bi, Trans) regroupe des associations lesbiennes, gaies, bi et transgenres ou de sensibilité proche, des partis politiques, des syndicats et des organisations de défense des droits humains. Elle organise chaque année la **Marche des Fiertés LGBT** qui accueille l'ensemble des structures affiliées ou non à l'Inter-LGBT ainsi que des participants dits « commerciaux », soit 70 à 80 défilants dont 40 à 50 « chars ».

Cet événement d'ampleur nationale, relayé par les médias français et européens, rassemble régulièrement entre 700 000 et 800 000 participants, présente un caractère festif et revendicatif, et se doit de disposer d'un visuel déclinable en version papier et électronique. En fonction du thème choisi pour chaque Marche, l'Inter-LGBT détermine un mot d'ordre consensuel et fédérateur, fil rouge de la Marche.

L'Inter-LGBT est une association à but non lucratif, elle n'a ni local, ni salarié-e, et ne bénéficie d'aucune subvention. L'organisation de la Marche des Fiertés est entièrement faite par les bénévoles des associations membre.

Article 1

A l'occasion de la 8^e édition de la Marche des Fiertés Lesbiennes, Gaies, Bi et Trans qui aura lieu le samedi 27 juin 2009 à Paris, l'Inter-LGBT lance, à l'attention des graphistes, un concours afin de choisir le visuel de cette édition.

Article 2

La participation consiste en un **projet de visuel** devant obligatoirement comporter les éléments suivants :

- nom : « Marche des Fiertés Lesbiennes, Gaies, Bi et Trans »
- date : « Paris, samedi 27 juin 2009 »
- heure / parcours : « De Montparnasse (14h) à Bastille »
- mot d'ordre : le mot d'ordre pour la marche n'étant choisi que trois mois avant l'événement, le/la candidat-e utilisera, à titre d'exemple pour son projet, le mot d'ordre 2008 : « Pour une école sans aucune discrimination »
- nom de l'organisateur : « Inter-LGBT »
- coordonnées de l'organisateur : « www.inter-lgbt.org - contact@inter-lgbt.org »
- logo de l'organisateur (voir annexe 2)
- espace pour les logos des partenaires (non déterminés à ce jour)

L'annexe 1 du présent règlement présente un gabarit indicatif du visuel souhaité.

La lisibilité des éléments tels qu'organisateur, date, heure/parcours et mot d'ordre est impérative, de même que couleur et graphisme doivent être simples et immédiatement compréhensibles.

Le nom et les coordonnées de l'auteur-e pourront figurer de manière discrète sur l'un des bords du visuel.

L'auteur-e est informé-e que ce visuel pourra être décliné par l'Inter-LGBT dans différents formats :

- affiche A2 quadri papier glacé 110 gr ;
- encart presse (format à la française et italienne) ;
- brochures, flyers, tracts et tout autre support de communication imprimé ;
- bandeau de page d'accueil du site Internet de l'Inter ;
- visuel pour les sites Internet des partenaires.

Article 3

Le concours est ouvert à tous et à toutes, et chaque participant-e pourra envoyer autant de projets qu'il/elle le souhaite.

Article 4

Le projet devra refléter fidèlement les valeurs de l'Inter-LGBT, telles qu'elles sont exprimées à travers l'article 2 des statuts de l'association (<http://www.inter-lgbt.org/spip.php?article7>), et en général via tous les documents que l'Inter-LGBT met à la disposition du public.

Il ne devra en outre comporter aucune représentation ou détournement des emblèmes et monuments de la République Française, ni aucun élément qui enfreindrait la législation en vigueur.

Article 5

Chaque participant-e garantit, par son envoi, que chaque projet qu'il/elle présente est une composition dont il/elle est entièrement à l'origine, composée à partir d'éléments libres de droit.

Article 6

Le rendu des projets devra se faire obligatoirement sous les deux formes suivantes :

- **version papier** sous la forme d'une planche format A3, accompagnée d'une fiche comportant les coordonnées postales et électroniques de l'auteur-e ;
- **version numérique** au format JPEG (min. 850×600 pixels), envoyée à :
marche@inter-lgbt.org
ou gravée sur CD-ROM joint à la version papier.

La version papier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Inter-LGBT – Concours visuel Marche
Maison des Associations du 3^e – boîte n°8
5, rue Perrée
75003 PARIS**

Article 7

Les projets, versions papier comme versions numériques, devront être parvenus à l'Inter-LGBT au plus tard le **3 février 2009**.

Article 8

Le concours est doté de **300 euros** délivrés au/à lauréat-e, sous forme de bons d'achat exclusivement.

Les trois premiers projets classés seront exposés au Salon des associations lesbiennes, gaies, bi et trans organisé par l'Inter-LGBT le 5 avril 2009 à Paris. Les auteur-e-s de ces trois projets recevront chacun-e deux entrées gratuites à ce salon.

Le/la lauréat-e pourra attendre un bénéfice en termes de notoriété, son nom et son œuvre étant appelés à figurer sur le dossier de presse de la Marche des Fiertés LGBT 2009, et tout autre document de communication relatif à ladite marche.

Article 9

La sélection sera faite à la seule discrétion de l'Inter-LGBT, qui utilisera les critères suivants pour établir un classement des projets :

- esthétique ;
- originalité ;
- fidélité aux valeurs de l'Inter-LGBT ;
- respect des valeurs républicaines ;
- qualité d'exécution.

Le concours sera déclaré infructueux si l'Inter-LGBT estime qu'aucun des projets présentés ne remplit ces critères.

Article 10

Les délibérations du jury se dérouleront avant le 15 février 2009. Les auteur-e-s des trois premiers projets classés seront informé-e-s des résultats immédiatement après ces délibérations.

Article 11

Le/la lauréat-e devra être disponible pour amender son projet suivant les souhaits de l'Inter-LGBT. Cela concerne notamment la modification du mot d'ordre au moment où ce dernier sera choisi par l'Inter-LGBT, les logos des partenaires quand ces derniers seront connus, ainsi que la modification ou suppression d'éléments graphiques que l'Inter-LGBT jugera éloignés de ses valeurs.

En cas de refus d'exécution de ces adaptations par le/la lauréat-e, l'Inter-LGBT se réserve le droit d'attribuer le prix au projet classé deuxième, à défaut à celui classé troisième. En cas de refus constaté sur ces trois projets, le concours sera déclaré infructueux.

Article 12

Le/la lauréat-e s'engage à transférer les droits d'exploitation de son œuvre à l'Inter-LGBT, sachant qu'il pourra sans réserve en garder l'usage à des fins d'autopromotion.

L'Inter-LGBT se réserve le droit de faire de ces projets et de l'identité des auteur-e-s une utilisation non commerciale à des fins de communication ou de publicité dont elle sera seul juge. L'inter-LGBT s'autorise à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée.

Article 13

La participation au concours entraîne *de facto* la pleine adhésion du/de la participant-e au présent règlement.

Annexe 1 – Gabarit indicatif pour le visuel

Ce gabarit est destiné à donner la taille relative des différentes mentions contenues dans le visuel. Il n'a en aucun cas vocation à donner des indications sur le placement desdites mentions.



Marche des Fiertés Lesbiennes, Gaies, Bi et Trans

**Pour une école sans aucune
discrimination**

Paris, samedi 27 juin 2009

De Montparnasse (14h) à Bastille

(espace pour les logos des partenaires)

Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
www.inter-lgbt.org – contact@inter-lgbt.org

Annexe 2 – Eléments graphiques

Le logo de l'Inter-LGBT est disponible à cette adresse :

<http://marche.inter-lgbt.org/IMG/jpg/logo-interlgbt-1717x764.jpg>

Le visuel de la Marche 2008 est visible à cette adresse :

<http://marche.inter-lgbt.org/spip.php?article133>